

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2008**

L'an deux mil huit, le dix-sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse

Présents : MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

Absents représentés :

Monsieur JOURDAIN
Madame FOURNIER
Monsieur RBEH
Monsieur PIRAT

Mandataires :

Monsieur COUTY
Madame DERÔME
Madame THIRY
Monsieur VIGNY

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance : Madame ARSON Lucile

ORDRE DU JOUR

Décisions :

- * Aménagement du Parc Montessuit et de la rue Molière – avenant n°1 à la mission de maîtrise d'oeuvre confiée au groupement ATELIER FONTAINE (mandataire) et le CABINET UGUET relatif à la modification de la répartition des honoraires : 67,25% pour l'ATELIER FONTAINE et 32,75% pour le CABINET UGUET

Marchés par procédure adaptée :

- * Mise en conformité de l'alarme incendie, de l'éclairage de sécurité et d'ambiance :
 - au conservatoire de musique : travaux confiés au bureau d'études A.I.M.R./A.M.B.I. (74) pour un forfait provisoire de 7.116,20 €TTC et un taux de rémunération de 8,50%
 - dans les locaux de l'Hôtel de Ville : travaux confiés à l'entreprise NORISKO COORDINATION (74) pour un montant de 3.091,66 €TTC

AFFAIRES GENERALES

- 1 | Confirmation des mandats des membres des Conseils Consultatifs de quartiers
- 2 | Désignation de représentants dans les commissions et organismes extérieurs
 - Conseils Consultatifs
 - Centre Hospitalier Intercommunal
 - Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipements de la Haute-Savoie (SELEQ 74)
 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges
 - Centre Communal d'Action Sociale

RESSOURCES HUMAINES

- 3 | Dispositions relatives à la « Journée de Solidarité »

URBANISME ET TRAVAUX

- 4 | Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un recours contre un permis de construire 24 rue du Chablais
- 5 | Délégation de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien à Annemasse Les Voirons Agglomération et à l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie
- 6 | Nouvelle dénomination de la section de voirie comprise entre la route de Bonneville et le rond-point situé à l'entrée de la rue du Pralère
- 7 | Restructuration du Centre Nautique : lancement d'un concours restreint avec remise des prestations (de niveau Esquisse +)
- 8 | Acquisition de mobilier scolaire pour le Groupe Scolaire Saint Exupéry – lancement de la consultation
- 9 | Travaux de réduction des perturbations électromagnétiques au Centre culturel de Château-Rouge – lancement de la consultation
- 10 | Approvisionnement en fioul pour l'ensemble des bâtiments municipaux – lancement de la consultation

FINANCES

11 | CASINO – abattement supplémentaire pour manifestations artistiques

AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES

12 | Carte scolaire – rentrée 2008

13 | Financement des postes de directeurs des MJC au titre de l'année 2008

14 | Versement de la première moitié de la subvention relative aux conventions d'objectifs signées entre la Ville et les clubs sportifs

VIE PUBLIQUE

15 | Subventions aux associations du service « vie publique »

16 | Versement du solde de la subvention au Comité des Fêtes

AFFAIRES CULTURELLES

17 | Versement des subventions aux associations à caractère culturel et de solidarité internationale

18 | Versement de la subvention à Lettres-Frontière

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* Aménagement du Parc Montessuit et de la rue Molière – avenant n°1 à la mission de maîtrise d'oeuvre confiée au groupement ATELIER FONTAINE (mandataire) et le CABINET UGUET relatif à la modification de la répartition des honoraires : 67,25% pour l'ATELIER FONTAINE et 32,75% pour le CABINET UGUET

Marchés par procédure adaptée :

* Mise en conformité de l'alarme incendie, de l'éclairage de sécurité et d'ambiance :
- au conservatoire de musique : travaux confiés au bureau d'études A.I.M.R./A.M.B.I. (74) pour un forfait provisoire de 7.116,20 €TTC et un taux de rémunération de 8,50%
- dans les locaux de l'Hôtel de Ville : travaux confiés à l'entreprise NORISKO COORDINATION (74) pour un montant de 3.091,66 €TTC

Communications :

* **Manifestation « Les parcours du coeur » le samedi 26 avril 2008 de 13h30 à 18h**

Monsieur le Maire : « C'est une manifestation nationale dans laquelle de nombreuses villes sont inscrites ; Annemasse y participe pour la première fois en coopération avec la Fédération Française de Cardiologie. Cette manifestation se déroulera sur plusieurs parcours. Il s'agit, en marchant, en vélo ou en roller, de faire un parcours « VTT », un parcours « le tout Annemasse », un parcours « centre-ville » ou un parcours « Perrier ». Lors de la présentation à la presse, j'ai pris l'initiative et j'ai écrit en ce sens à mes collègues des onze autres communes, d'inviter les maires et tous les élus de l'agglomération à se retrouver de manière symbolique -pour ceux qui le souhaitent évidemment- ce samedi 26 avril 2008 à 14h30, pour faire à pieds, à vélo ou en roller, un de ces parcours. Si vous êtes intéressés, nous vous donnons rendez-vous à la Maison des Sports (départ des parcours) ; et ce n'est pas une compétition -précise Monsieur Couty ! »

*

Dossier FISAC :

Monsieur le Maire : « C'est un dossier dont nous parlons depuis longtemps ; faisons le point : où en sommes-nous du projet FISAC d'Annemasse ? Vous savez ce qu'est un dossier FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services d'Artisanat et de Commerce ; nous avons déposé deux FISAC : un dossier intercommunal pour l'agglomération et un dossier communal pour Annemasse. Vous savez aussi que ce FISAC s'inscrivait dans une démarche du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) et dans une volonté de revaloriser les centre-ville et centre-bourg, notamment l'activité commerciale. Le FISAC intercommunal avait été validé par l'Etat dans le courant du mois de décembre -de mémoire- et nous attendions la validation du FISAC d'Annemasse. C'est fait, il a été validé ; nous avons été informés de sa prise en compte et d'une manière tout-à-fait intéressante ; je crois que l'on peut dire que la qualité du FISAC annemassien, mais aussi le fait qu'il s'intègre dans un FISAC transversal -ce qui est unique en France dans la présentation des FISAC- fait que l'Etat s'engage de manière importante sur nos actions. Vous avez dans vos dossiers une note pédagogique et un tableau concernant le fonctionnement.

Pour le présenter, je vous propose de laisser la parole à Monsieur Lionel Pelud qui est, justement, la personne que l'agglomération d'une part, et la Ville d'Annemasse d'autre part, a recruté comme chef de projet du FISAC. Il va donc vous présenter le FISAC d'Annemasse pour lequel il travaille à 50%. »

Monsieur Pelud : « Bonsoir à tous. Pour les nouveaux élus, notamment, je voudrais répreciser rapidement ce qu'est un FISAC. C'est une subvention étatique qui a pour objectif, de manière générale, de redynamiser et maintenir le commerce et plus précisément les centre-ville. Cette action est généralement menée par des collectivités territoriales et n'existe que si et seulement s'il existe un partenariat fort entre les chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre du Commerce et de l'Industrie) et l'Association des Artisans et Commerçants de la Ville. La Ville d'Annemasse a sélectionné l'Association « J'Aime Annemasse » comme référent.

Le dossier de demande de subvention a été déposé en juin 2007 et grâce à un partenariat fort entre l'Etat et les organismes que je vous ai cités, la Ville a eu une réponse en mars permettant de valider un certain nombre d'actions dans le cadre d'un programme qui s'échelonne en plusieurs étapes ; chacune des étapes pouvant aller d'une année jusqu'à trois ans en fonction de la durée de chaque projet et le côté positif a été la réponse favorable de l'Etat aux demandes de la Ville et de l'Agglomération. A titre d'exemple, près de 46.000 € ont été demandés au titre des actions prévues dans le cadre du fonctionnement et la Ville a obtenu 37.800 €, ce qui correspond à un taux de participation de 78,33%. J'insiste lourdement sur ce chiffre ; cela signifie d'une part qu'il y a vraiment une volonté de l'Etat de soutenir un projet et que d'autre part, il y a une collaboration étroite qui s'est mise en place avec la totalité des partenaires, y compris l'Etat.

En termes d'actions, un certain nombre sont prévues à l'échelle de la première tranche ; majoritairement, un nombre d'études qui vont nous permettre de déterminer quelle est la pertinence de certaines actions économiques ou à vocation commerciale. Je vous cite certains exemples : il y a par exemple, mardi prochain, une réunion technique qui va nous permettre de déterminer autour d'une table ronde quelles sont les problématiques que l'on peut retrouver au niveau de la réorganisation fonctionnelle du marché, postes travaux liés au parking de la Libération. L'idée est de réunir autour d'une même table un certain nombre d'acteurs de la Ville : les commerçants non sédentaires (car ce sont les premiers concernés), les commerçants sédentaires (puisqu'il y a une synergie naturelle entre ces deux acteurs), les techniciens de la Ville et d'autres acteurs possibles. L'idée de ces comités techniques c'est d'être force de proposition à un moment donné pour vous présenter des projets concrets qui puissent aboutir dans des délais raisonnables, en relation avec le tissu commercial. Autre exemple : nous avons les études liées à la piétonisation, la sonorisation et les illuminations de fin d'année de la Ville. Certains critères seront décidés : aspect développement durable, contraintes techniques de stockage, aspect diffusion pour limiter les nuisances sonores, etc. Je ne rentre pas dans le détail des actions -vous les avez page 3. Au niveau méthodologie de travail, je vous l'ai dit, il y aura des réunions techniques régulières en fonction de chaque opération et puis une présentation en comité de pilotage réunissant la totalité des élus et des organismes partenaires. Il y aura bien sûr une validation par vous-mêmes en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire pour les opérations transversales (qui auront des répercussions directes ou indirectes à l'échelle de la Ville d'Annemasse -de par sa position centrale). Monsieur le Maire a parlé également d'actions à l'échelle du centre de la Ville, l'idée est de créer des synergies avec les commerces et artisans situés en périphérie du centre-ville.

Pour conclure, il s'agit d'une collaboration très étroite entre les commerçants, artisans, prestataires de services et la Ville et c'est grâce à ce partenariat à moyen et long terme que nous arriverons à mettre en place des actions structurantes à l'échelle de la ville, qu'elles soient typiquement urbaines, de communication, de services ou d'animations.

Je vous remercie de votre accueil ; nous aurons l'occasion de nous revoir bientôt en vue de la validation d'un certain nombre de projets. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie. Nous allons demander d'ailleurs aux conseillers s'ils ont des questions à vous poser. Je voudrais signaler que ce dossier est suivi, pour l'équipe municipale, par Madame Verdonnet qui a la responsabilité du développement économique et qui suit, tout naturellement, ce FISAC. »

Madame Verdonnet : « J'assisterai le plus souvent possible aux comités techniques ou de pilotage, ou les deux, sachant que cela sera fréquent. Nous allons être très coordonnés pour que cela fonctionne le mieux possible et le plus efficacement possible. »

Monsieur le Maire : « Pas de questions ? Vous avez tous les documents et notamment le récapitulatif financier dans lequel vous voyez -Monsieur Pelud vous a parlé de la section fonctionnement- la section d'investissement sur deux actions qui sont en cours : le cheminement piéton entre le parking Montessuit et le centre-ville et l'éclairage du centre-ville, notamment la partie de l'hypercentre autour de la mairie qui est réalisée à 80%. Vous avez vu que là, le coût de l'opération est beaucoup plus important et la participation du FISAC est la moindre, mais elle existe quand même puisqu'il y a eu une subvention d'environ 68.000 € en matière d'investissement. Voilà, je crois que c'était important de vous tenir informés de l'avancée de ce FISAC. Aujourd'hui, il est en place, nous travaillons avec tous les partenaires et Monsieur Pelud est chargé de cette coordination aussi bien pour la Ville que pour l'agglomération. »

* **Documents budgétaires**

Monsieur le Maire : « Les nouveaux conseillers ont dans leur sous-main une présentation synthétique du Budget Primitif 2008. Les conseillers souhaitant recevoir l'intégralité du document sont invités à remplir le coupon de demande.

Monsieur Becquet et ses services se tiennent à votre disposition pour toute question. »

* **Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2008 (distribué) sera approuvé à la prochaine séance.**

* **Rentrée scolaire 2008 – déclaration de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire : « Je voudrais soumettre au Conseil Municipal, y compris par un vote, une déclaration que vous avez dans votre dossier. Elle concerne les conditions dans lesquelles va se faire la rentrée scolaire en septembre 2008. J'ai eu l'occasion, à leur demande, de rencontrer les représentants du mouvement lycéen, et je me suis aussi rapproché des chefs d'établissement et des responsables éducatifs pour connaître les conditions réelles de la rentrée qui se prépare. Je dois dire que ce que les uns et les autres m'ont dit est très inquiétant et c'est pour cela qu'il m'a semblé important que le Conseil Municipal s'exprime. Alors, évidemment, c'est une motion, ce n'est pas une décision car elle ne relève pas de nos compétences directes, mais c'est quand même les enfants d'Annemasse et de l'agglomération qui sont concernés. Je vous lis le document :

« Suite à un entretien avec les représentants du mouvement lycéen et après contact avec les différents responsables locaux des établissements scolaires, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conditions dans lesquelles devrait s'effectuer la rentrée scolaire 2008.

Notre agglomération est particulièrement touchée par les suppressions de postes de professeurs et de personnels éducatifs.

A la rentrée prochaine, c'est près de 25 emplois d'enseignants qui seront retirés des collèges et lycées :

- 7 postes au Lycée des Glières,
- 3 postes au Lycée Jean Monnet,
- 2 postes au Lycée professionnel Le Salève,
- 2 postes au Collège Michel Servet,
- entre 5 et 7 postes au Collège J. Prévert de Gaillard,
- 2 ou 3 postes au Collège P. Langevin de Ville-la-Grand.

A ceux-là, il faut aussi ajouter la suppression du poste de coordinateur du REP (Réseau d'Education Prioritaire) et des menaces sur des postes du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté).

Le Conseil Municipal tient à manifester sa vive émotion et sa grande inquiétude quant aux conséquences négatives que vont subir les élèves.

Dans une ville dont une partie importante est classée « zone sensible » avec un CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), l'effort éducatif de la nation doit être maintenu à un haut niveau. Les écoles et établissements qui accueillent des élèves défavorisés socialement doivent pouvoir bénéficier de moyens humains correspondant aux enjeux d'égalité et de justice sociale.

Le Conseil Municipal souhaite que ces mesures de suppressions de postes soient réexaminées afin de répondre à la demande éducative des jeunes et de leurs parents.

Le Conseil Municipal marque sa volonté de placer l'éducation en priorité de toute action politique. C'est l'avenir de notre pays qui est en jeu. »

Je vous propose donc cette déclaration et bien évidemment, je vous laisse le soin de réagir si vous le souhaitez. »

Monsieur Mermet : *« Monsieur le Maire, je crois que la préoccupation de tous nos concitoyens est effectivement que l'éducation soit et demeure une priorité. Seulement, personne n'ignore que le budget de l'Éducation Nationale est le premier de la Nation et que ce budget n'a cessé d'augmenter au fil des années. A tel point que sauf erreur de ma part -malheureusement, si j'avais eu connaissance de ce projet de motion, je serais venu avec les documents précis- je crois que la France est le pays qui, à l'heure actuelle, consacre le plus d'argent à l'éducation dans les pays de la Communauté Européenne. J'ajoute, malheureusement, que si l'on considère les résultats, d'année en année, la place des écoles françaises dans les classements internationaux ne cesse de baisser, ce qui signifie donc qu'il n'y a pas de corrélation exacte entre le budget qui est consacré à l'éducation et le résultat que nous serions en droit d'attendre par rapport à l'effort qui est fourni par la nation. Par ailleurs, il est également établi que le nombre d'élèves, notamment dans le secondaire, connaît depuis quelques années une baisse importante. Ce qui devrait donc signifier un réajustement des effectifs de fonctionnaires affectés à l'Éducation Nationale, sachant que bon nombre de ces fonctionnaires, en tout cas de ceux qui doivent exercer des activités d'enseignement, ne le sont pas pour différentes raisons. Par conséquent, avant de prendre position sur une motion, je pense qu'il serait tout de même nécessaire de connaître, pour que tout le monde en soit clairement informé, quels sont les effectifs des élèves dans les établissements concernés, avec l'évolution de ces effectifs, par exemple, sur les cinq dernières années. Il m'apparaît tout de même difficile de prendre position sur une motion sans savoir si le nombre d'élèves dans les établissements concernés est en augmentation ou au contraire, si le nombre d'élèves, comme cela se passe dans d'autres régions de France, est en nette diminution. Voilà les observations que je voulais présenter. »*

Monsieur le Maire : *« Je vous remercie. Monsieur Vigny ? »*

Monsieur Vigny : *« Avec ce qui vient d'être dit, j'ajouterai simplement qu'il n'est pas de la compétence du Conseil Municipal d'intervenir dans ce débat, même si votre préoccupation est légitime ; je voudrais également ajouter que pour le moment, nous ne savons pas si ces postes seront définitivement supprimés, alors attendons la position définitive de notre Gouvernement pour savoir ce qui va se passer. Et troisième remarque, il est incroyable que dans ce pays, on ne puisse jamais faire des réformes dans le domaine de l'Éducation Nationale sans que tout le monde soit dans la rue. Voilà ce que je voulais ajouter. »*

Monsieur le Maire : *« Merci Monsieur Vigny. Ce que je voudrais dire, sans engager un débat très long parce que nous avons d'autres points à l'ordre du jour et puis nous pourrions en discuter pendant longtemps, parce que, j'ai reconnu dans les propos de Monsieur Mermet, mais c'est bien évidemment votre droit, un discours du Ministre de l'Éducation Nationale actuel que nous entendons tous... »*

Monsieur Mermet : *« De Monsieur Allègre également... »*

Monsieur le Maire : *« Non, non, pour l'instant c'est Monsieur Darcos... »*

Monsieur Mermet : *« C'était lui avant. »*

Monsieur le Maire : *« Je voudrais bien dire dans quel état d'esprit je propose ce texte. Vous avez vu, je me suis bien gardé de faire une allusion, même forte, à un débat politique ; je fais simplement un constat et les chefs d'établissements, comme les élèves, m'ont dit ce constat. Et c'est pour cela qu'ils s'inquiètent fortement lorsqu'ils voient des effectifs qui sont, pour certains, maintenus (dans les collèges) et d'autres en légère baisse, se traduire par 25 suppressions ! 25 postes ! Je ne sais pas si vous voyez ce que cela représente ! Il y en aurait 2 ou 3... des ajustements, on en a tous connu, et je suis bien placé pour le savoir ! Le problème est qu'il y a une coupe importante. Vous avez vu que je ne demande pas de récupérer les 25 postes, je demande à ce que l'on réexamine, avec un souci premier mais qui me semble partagé : l'intérêt*

des élèves. Lorsque l'on met en cause, dans des établissements qui reçoivent en particulier des élèves en situation difficile, et lorsque l'on n'utilise pas les moyens qui existent pour essayer de faire mieux, et que l'on préfère enlever ces moyens, je pense qu'il y a une appréciation politique différente qui me gêne. Et je souhaite simplement que l'on dise, sans aller au-delà du débat, que 25 postes supprimés sur une agglomération telle que la nôtre, c'est quand même qu'il y a quelque chose qui ne va pas, et vous qui en avez la compétence, État, Administration qui en avez la compétence -pas moi, Monsieur Vigny, je suis bien d'accord- réexaminez la situation. C'est uniquement ce que je souhaite et pour que cela ait plus de poids (parce que cela pourrait être une déclaration du Maire, je peux la reprendre à mon compte) dans un moment où des décisions sont en cours, et bien je souhaitais que ce soit le Conseil Municipal qui prenne cette décision. »

Monsieur Sage-Vallier : « Je ne voudrais pas contredire ce qui a été dit ; je voudrais simplement expliquer qu'étant au Conseil d'Administration du Lycée des Glières, effectivement, je sais qu'il y a une légère baisse des effectifs, mais pour prendre un exemple concret, vu la diminution d'effectifs, on perd 9 heures de maths et cela fait un demi-poste, et qu'est ce que l'on fait ? On supprime un poste complet ! Et pour ces autres 9 heures, on va demander aux autres collègues de les assumer en heures supplémentaires -qu'ils ne sont pas obligés d'accepter. A ce moment-là, à la rentrée, il risque d'y avoir des heures qui ne seront pas exécutées alors que c'est dans les horaires normaux des lycéens. C'est un peu l'ennui. Effectivement, cela va dans le sens « travailler plus pour gagner plus » ! »

Madame Libersa : « Je voulais expliquer la même chose, c'est-à-dire qu'effectivement les baisses d'effectifs ne sont pas, pour la plupart du temps, au rendez-vous ; simplement, on récupère des postes en mettant l'équivalent en heures supplémentaires qu'on impose quand même aux professeurs, il y a une forte pression ; ce qui fait que l'on diminue les postes et aussi les options. C'est comme ceci que l'on arrive à ces suppressions -plus que par la baisse des effectifs. »

Monsieur Benoist : « Je vois que, Monsieur le Maire, vous lancez un débat qui est purement politique ! Alors, je m'étonne un peu parce qu'ici nous sommes d'abord tenus par un ordre du jour -c'est la première observation que je voulais faire- et je n'ai pas lu que cette question était à l'ordre du jour. Alors, vous nous appelez à voter une motion qui est une motion à caractère politique sur laquelle nous manquons d'éléments d'informations pour notre ville. Nous venons d'évoquer la question des effectifs ; j'apprends que les effectifs sont en baisse. De combien ? Où ? Qu'est ce que cela représente ? Est-ce que l'on peut avoir une petite information avant de passer à un vote ? Je crois que c'est le minimum que l'on puisse imaginer pour que le vote soit raisonnable. Alors, les effectifs, nous ne les connaissons pas, nous apprenons aussi qu'il va y avoir des heures supplémentaires, donc au total, si vous évoquez une dégradation de l'enseignement, je ne vois pas exactement comment il peut y avoir une dégradation si le même nombre d'heures d'enseignement est assuré ! Je crois que c'est un élément qui me paraît prématuré, donc ce que je vous suggère, c'est que nous avons quand même jusqu'à la rentrée pour nous inquiéter... »

Monsieur le Maire : « Ah non ! »

Monsieur Benoist : « Alors, je vous suggère en tout cas de nous informer pleinement avant de nous appeler à voter parce que dans ces conditions, cela me paraît tout-à-fait impossible, sauf à faire un vote politique, et dans ce cas-là, nous ne pouvons pas accepter un vote politique sur ce point. »

Monsieur le Maire : « Écoutez, Monsieur Benoist, si vous estimez que c'est un débat politique, je pense qu'il est bon, de temps en temps, de faire de la politique -y compris dans cette enceinte- et que nous n'ayons pas à cacher nos positions. Ce que je veux dire, tout simplement, et je vais vous donner satisfaction, c'est que je suis très heureux d'avoir mis ce texte en débat parce que chacun a pu s'exprimer et chacun, par l'intermédiaire des compte-rendus, pourra juger de la position des uns et des autres et c'est cela aussi la démocratie. Je me contente de dire, pour que vous ne soyez pas choqués par un éventuel vote, que la majorité du Conseil Municipal prend cette position, et uniquement au nom de cette position de la majorité, cette déclaration sera communiquée à l'ensemble de la presse et à l'opinion publique. Il n'y a pas de vote. C'est la position de la majorité du Conseil et cela évite de vous prononcer dans des conditions que vous jugez peu complètes. Je vous propose d'en rester là sur ce dossier. »

Questions inscrites à l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

1 | Confirmation des mandats des membres des Conseils Consultatifs de quartiers

Rapporteur : Monsieur Minchella

Monsieur Minchella : « Pour que tout le monde ait les mêmes informations, vous trouverez dans vos dossiers deux livrets : la Charte de la Participation (dont les conseils sont issus) et le règlement intérieur des conseils consultatifs de quartiers. »

Il est rappelé qu'en application de la « Charte de la Participation » approuvée en séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2005, la Ville d'Annemasse a mis en place trois Conseils Consultatifs de quartiers.

Le règlement intérieur de ce conseils définit les modalités de désignation des membres des différents collèges (Collège des Élus Municipaux, Collège des Acteurs Socio-Economiques et Collège des Habitants). Ce règlement prévoit également, dans son Article 5, une durée de mandat de trois ans pour les membres des Conseils Consultatifs. Le mandat des Habitants et des Acteurs Socio-Economiques, élus en novembre 2006, devrait donc prendre fin en novembre 2009.

L'Article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux comités consultatifs, prévoit que le Conseil Municipal « en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ».

Par conséquent, et suite au renouvellement complet du Conseil Municipal, il appartient à ce dernier, sur proposition de Monsieur le Maire, de fixer la composition et la durée des Conseils Consultatifs.

Exceptionnellement et pour ne pas stopper la dynamique qui s'est instaurée durant cette première année de travail, il est proposé au Conseil Municipal de conserver les mêmes membres au sein des Collèges des Acteurs Socio-Economiques et des Habitants jusqu'à la fin de leur mandat initial (novembre 2009).

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Minchella,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de conserver les mêmes membres au sein des Collèges des Acteurs Socio-Economiques et des Habitants des conseils consultatifs de la Ville jusqu'à la fin de leur mandat initial -soit novembre 2009.

2 | Désignation de représentants dans les commissions et organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Conseils Consultatifs

Conformément à la « Charte de la Participation » approuvée en séance du 15 décembre 2005 et suite au renouvellement général du Conseil Municipal de la Ville d'Annemasse, il convient de désigner des délégués pour le Collège des Élus pour chacun des trois conseils consultatifs mis en place sur le territoire de la commune d'Annemasse.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner trois délégués pour chaque Conseil Consultatif, soit neuf délégués.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE Madame POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte, Madame LEPAGE Josette et Monsieur BOUCHER Michel délégués au Conseil Consultatif du Centre-Ville.

DESIGNE Madame CUNY Agnès, Monsieur PACTHOD Bernard et Monsieur SAGE-VALLIER Bernard délégués au Conseil Consultatif de Romagny.

DESIGNE Madame LOUNIS Louiza, Madame THIRY Claire et Monsieur RIGAUD Gilles délégués au Conseil Consultatif des Quartiers Sud.

- Centre Hospitalier Intercommunal

Il est procédé à la désignation des représentants au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse / Bonneville.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les trois délégués suivants : Monsieur le Maire, Monsieur Robert BORREL et Madame POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE :

- Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse,
 - Monsieur Robert BORREL,
 - Madame Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT,
- Délégués au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse / Bonneville.

- Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipements de la Haute-Savoie (SELEQ 74)

Il est procédé à la désignation des représentants au sein du Comité du Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipements de la Haute-Savoie (SELEQ 74).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les cinq délégués suivants : Monsieur le Maire, Monsieur André BECQUET, Monsieur Éric MINCHELLA, Monsieur Éric PEUGNIEZ et Monsieur Bernard PACTHOD.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE :

- Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse,
- Monsieur André BECQUET,
- Monsieur Éric MINCHELLA,
- Monsieur Éric PEUGNIEZ,
- Monsieur Bernard PACTHOD,

Délégués au sein du Comité du Syndicat d'Électricité, des Énergies et d'Équipements de la Haute-Savoie (SELEQ 74).

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville d'Annemasse à l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges (S.I.A.E.A.B.) dans la limite de trois délégués titulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Messieurs Robert DECHAMBOUX, Robert BURGNIARD et Jean-Pierre BENOIST.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE :

Messieurs Robert DECHAMBOUX, Robert BURGNIARD et Jean-Pierre BENOIST, délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges (S.I.A.E.A.B.) ;

RAPPORTE la délibération n°DGS/202125 – 08.100 en date du 27 mars 2008 en ce qui concerne les représentants de la Ville au sein dudit syndicat.

- Centre Communal d'Action Sociale

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend Monsieur le Maire, qui en est le Président et, en nombre égal, « au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune » (décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux d'action sociale).

Monsieur le Maire propose de fixer à SIX le nombre de membres qui seront amenés à siéger au sein du Conseil Communal d'Action Sociale. Le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire sera égal à celui des représentants du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection des six représentants du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidatures, Monsieur le Maire a constaté le dépôt de trois listes de candidats.

Lesdites listes sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
- Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT - Anne LIBERSA - Madeleine FOURNIER - Geneviève CHATEL - Kheira FIL	- Sophie FRADET	- Anne MICHEL

Il est procédé à l'élection au bulletin secret.

Dépouillement :

- La liste n°1 obtient 30 voix ;
- La liste n°2 obtient 2 voix ;
- La liste n°3 obtient 3 voix.

Nombre de bulletins recensés dans l'urne : 39
Nombre de bulletins nuls : 3
Nombre de bulletins blancs : 1
Le nombre de suffrages exprimés s'élève à 35 voix.

- 1ère étape : Calcul du quotient électoral

Nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir au CCAS : $35 / 6 = 5,83$

- 2ème étape : Répartition des sièges

Diviser le nombre de suffrages obtenus par chaque liste par le quotient électoral :

Liste 1 : $30 / 5,83 = 5,14$ donc 5 sièges ;
Liste 2 : $2 / 5,83 = 0,34$ donc 0 siège ;
Liste 3 : $3 / 5,83 = 0,51$ donc 0 siège.

- 3ème étape : Répartition au plus fort reste

Calcul du reste : nombre de suffrages obtenus par la liste moins le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral.

Liste 1 : $30 - (5 \times 5,83) = 0,85$;
Liste 2 : $2 - (0 \times 5,83) = 2$;
Liste 3 : $3 - (0 \times 5,83) = 3$.

Le dernier siège est attribué à la liste n°3 qui dispose du plus fort reste.

- 4ème étape : Répartition finale des sièges

Liste 1 : 5 sièges ;
Liste 2 : 0 siège ;
Liste 3 : 1 siège.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la proposition de fixer à SIX le nombre de représentants du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

DESIGNE

- Monsieur le Maire, Président ;
- Ainsi que les six membres suivants :
- Madame POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte ;
 - Madame LIBERSA Anne ;
 - Madame FOURNIER Madeleine ;
 - Madame CHATEL Geneviève ;
 - Madame FIL Kheira ;
 - Madame MICHEL Anne ;

Délégués au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

RESSOURCES HUMAINES

3 | Dispositions relatives à la « Journée de Solidarité »

Rapporteur : Madame Cuny

Il est rappelé que par décision gouvernementale, le lundi de Pentecôte redevient un jour férié, le principe d'une journée de solidarité choisie par la collectivité étant conservé. Il convient donc de fixer cette journée de solidarité.

Il est proposé au Conseil Municipal de décompter un jour calculé au prorata du temps de travail sur le nombre de congés annuels octroyés aux agents de la Ville d'Annemasse.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Cuny,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE, dans le cadre de la Journée de Solidarité, de décompter un jour calculé au prorata du temps de travail sur le nombre de congés annuels octroyés aux agents de la Ville d'Annemasse.

URBANISME ET TRAVAUX

4 | Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un recours contre un permis de construire 24 rue du Chablais

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté n° 074.012.07.0006 en date du 19 juillet 2007, il a été délivré un permis de construire au profit du Groupe SORENTO S.A. pour la construction d'un immeuble collectif d'habitation de 14 logements au 24 rue du Chablais à Annemasse, sur la parcelle cadastrée section A sous le n° 393.

Le 7 décembre 2007, une requête était présentée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par la Société d'Avocats FAVRE DUBOULOZ COFFY, représentant Monsieur GUY Henri-Claude, domicilié 22 rue du Chablais à Annemasse, tendant à l'annulation dudit permis, et ce suite au rejet du recours gracieux déposé le 17 septembre 2007. En effet, Monsieur GUY Henri-Claude, conteste le contenu du dossier, l'accès et le système de parking à fonctionnement semi-automatique, les règles de prospectes et la conformité avec les règles de sécurité et d'incendie.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice ;

CHARGE Maître AZEMA, avocat à Annemasse (1, rue René Blanc), de défendre les intérêts de la Ville dans les instances à venir dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°074.012. 07.0006 ;

ACCEPTTE le principe de versement d'acomptes à Maître AZEMA.

5 | **Délégation de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien**

Rapporteur : Monsieur Boucher

- à Annemasse Les Voirons Agglomération

Il est rappelé que par délibération en date du 27 mars 2008, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, et pour la durée de son mandat, d'exercer certaines attributions relevant normalement de la compétence de l'assemblée délibérante, et ce, en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit notamment en son alinéa 15 traitant de l'exercice du droit de préemption, la faculté pour Monsieur le Maire de déléguer l'exercice du droit de préemption selon les dispositions du premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, il est précisé que la délégation du droit de préemption peut être envisagée ponctuellement au bénéfice d'Annemasse Les Voirons Agglomération afin de réussir la mise en oeuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat 2004-2008 approuvé par la Ville d'Annemasse et la 2C2A.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Boucher,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ARRETE les conditions dans lesquelles le Maire pourra subdéléguer son droit de préemption à Annemasse Les Voirons Agglomération.

INDIQUE que la subdélégation sera toujours ponctuelle et qu'elle portera sur les acquisitions entrant dans le champ des orientations et actions définies dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat.

- à l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie

Il est rappelé que par délibération en date du 27 mars 2008, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, et pour la durée de son mandat, d'exercer certaines attributions relevant normalement de la compétence de l'assemblée délibérante, et ce, en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit notamment en son alinéa 15 traitant de l'exercice du droit de préemption, la faculté pour Monsieur le Maire de déléguer l'exercice du droit de préemption selon les dispositions du premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, il est précisé que la délégation du droit de préemption peut être envisagée ponctuellement au bénéfice de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie afin de réaliser les acquisitions foncières ou immobilières en fonction d'opportunités prédéfinies, en vue de la constitution de réserves foncières ou en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement. L'EPF permet alors un portage foncier pour une période allant de 4 à 8 ans, la Ville récupérant les biens à l'issue de cette période moyennant des frais financiers modérés.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Boucher,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de déléguer ponctuellement le droit de préemption en faveur de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie en vue de réaliser des acquisitions foncières ou immobilières en fonction d'opportunités prédéfinies, de la constitution de réserves foncières ou en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Monsieur le Maire : « J'ajouterais, en complément, que même pour déléguer à l'EPF, il faut passer par l'Agglomération -puisque c'est « Annemasse Agglo » qui est membre de l'établissement.

J'aurai l'occasion de revenir sur cet EPF dont j'ai assuré une des deux vice-présidences, pour vous dire qu'aujourd'hui il rassemble plus de la moitié de la Haute-Savoie et qu'il joue un rôle en matière des acquisitions foncières en faveur du logement -rôle que plus personne ne conteste. »

6 | Nouvelle dénomination de la section de voirie comprise entre la route de Bonneville et le rond-point situé à l'entrée de la rue du Pralère

Rapporteur : Monsieur Becquet

Dans le cadre de son opération de construction de quatre immeubles d'habitations collectives, sur les anciens terrains RENAULT, avenue du Léman, le groupe OMNIUM FINANCE sollicite la numérotation de son opération.

Actuellement, la numérotation existante de cette portion de l'avenue du Léman, située entre la Route de Bonneville et l'avenue de Verdun, ne permet pas l'affectation de nouveaux numéros.

Monsieur Becquet : « *Le premier numéro de l'avenue du Léman en remontant sur la droite est le n°4 ; l'opération comporte trois bâtiments et la proposition naturelle était le 2a, 2b et 2c, solution rejetée par la Poste pour des difficultés de distribution : vous savez tous qu'aujourd'hui le tri du courrier se fait de manière automatique et la machine ne sait pas lire les lettres, mais uniquement les chiffres.*

Sur la section de l'avenue du Léman entre la route de Bonneville et l'avenue de Verdun, nous ne disposons d'aucune réserve qui nous permettrait l'affectation de nouveaux numéros et on nous a donc demandé de rebaptiser cette portion de l'avenue du Léman.

Je vous rappelle qu'une partie de l'avenue avait été rebaptisée avenue Henri Barbusse (la partie de la place de l'Etoile jusqu'au Beulet). Lorsque vous remontez l'avenue de Verdun en partant du Beulet (la Maison des Sports, chère à notre ami Couty), le dernier immeuble en arrivant à gauche en arrivant au rond-point, vous avez le numéro 45 et sur la droite et dans le virage, vous avez la dernière numérotation qui est le n°32. On peut voir aussi que le calibrage, la configuration de l'avenue du Léman jusqu'à la route de Bonneville est du même type que celui de l'avenue de Verdun, une double voie avec séparateur central ce qui n'est pas le cas lorsque vous vous placez du rond-point avenue du Léman qui va jusqu'à Jean Monnet. Pour assurer une certaine lisibilité et éviter un « saucissonnage » -excusez-moi l'expression- de l'avenue de Verdun, il convient de la prolonger jusqu'à la route de Bonneville. Les n° d'Omnium seraient 47, 49 et 51 avenue de Verdun. »

Face à cette difficulté, la solution la plus simple reste de prolonger l'avenue de Verdun jusqu'à la Route de Bonneville. Alors, seul le Club Alpin Français subirait un changement d'adresse.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Becquet,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

RENOMME la portion sus-énumérée, actuellement nommée avenue du Léman, en « avenue de Verdun ».

7 | Restructuration du Centre Nautique : lancement d'un concours restreint avec remise des prestations (de niveau Esquisse +)

Rapporteur : Monsieur Couty

Monsieur le Maire : « *Il s'agit du dossier qui lance la procédure pour arriver à la réalisation de ce centre nautique dans le cadre de l'accord qui avait été passé par l'ancienne municipalité entre la Ville d'Annemasse et l'Agglomération -accord que je vous résume en une phrase : la Ville d'Annemasse prend en charge la restructuration du centre qui sera ensuite remis à l'intercommunalité qui en assurera le fonctionnement. »*

La Ville d'Annemasse a inscrit dans sa programmation, la restructuration de son centre nautique situé à l'angle des rues des Aravis et de Bonneville.

La réalisation de ce projet est prévue dans les conditions suivantes :

- la construction de l'équipement sera réalisée par la Ville d'Annemasse,
- la gestion de l'équipement sera assurée par Annemasse – Les Voirons Agglomération dès la réception des travaux.

La programmation de l'équipement intègre donc la vocation intercommunale du bâtiment avec la prise en compte des besoins de la population de l'agglomération (scolaires et public).

Le projet consiste en la restructuration complète du bâtiment comprenant :

- la couverture du bassin extérieur de 50 m (1 000 m²),
- la restructuration des bassins intérieurs en vue de la création d'un bassin ludique et d'un bassin petite enfance (360 m²),
- la création d'un espace soin du corps (en option),
- la création d'une aire e jeux d'eau extérieure,
- l'amélioration de la fonctionnalité et du confort,
- le réaménagement des locaux du personnel et administratifs,
- la création de locaux d'entretien et de rangement,
- la mise aux normes réglementaires.

Cette opération intégrera également une démarche Haute Qualité Environnementale sans toutefois viser la certification.

Un programmiste a été désigné par la commission achats qui s'est réunie le 28 novembre 2007, il s'agit du groupement AMEX (mandataire) / ECHOS. Il travaille actuellement sur la définition du programme fonctionnel et technique de l'équipement et sur la définition du coût global de l'opération (investissement et exploitation). Il a en outre la mission d'assister le maître d'ouvrage dans la procédure de consultation du concours. Le programme technique détaillé de l'opération sera rendu dans le courant du mois de juin.

La rémunération prévisible du maître d'oeuvre étant supérieure à 206 000 €HT, le choix du maître d'oeuvre se fera obligatoirement par la procédure de concours (article 74 du code des Marchés Publics).

Il est donc proposé de procéder à un concours restreint anonyme limité à trois candidats qui concourront sur la base d'une Esquisse +.

Cette procédure prévoit, après avis d'appel public à concurrence, la sélection des candidats après examen et avis motivé d'un jury. Les trois candidats sélectionnés devront ensuite remettre une prestation à partir d'un dossier de consultation (contenant le programme de l'opération) qui leur sera adressé. Le jury examinera ensuite la conformité de ces prestations par rapport au règlement du concours, les évaluera et proposera un classement. Le pouvoir adjudicateur décidera du ou des lauréats du concours. Il engagera avec le ou les lauréats une négociation en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du centre nautique en application de l'article 35-II-7 du code des Marchés publics. Ce marché sera attribué par le Conseil Municipal au lauréat retenu (date prévisionnelle : début 2009).

Conformément au Code des Marchés Publics, une prime sera allouée à chaque candidat retenu qui remettra une offre conforme au règlement de concours. Le montant de chaque prime (dont le maximum est fixé à 3) est de l'ordre de 48 000 €HT, sous réserve des conditions fixées au règlement du concours.

Il convient aujourd'hui de préparer l'appel à candidature du concours et la phase de sélection des candidats qui devrait se terminer courant juin.

Il est proposé de composer le jury de la manière suivante, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics :

Membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire ou son représentant M. BECQUET André,
- Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : MM. BOUCHER Michel, MINCHELLA Eric, PACTHOD Bernard, Mme BERLIER Danièle, M. PIRAT Alain (ou leurs suppléants),
- Les membres désignés par le Président du jury dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - M. COUTY Bernard, Maire-Adjoint en charge des Sports,
 - M. le Vice-Président d'Annemasse – Les Voirons Agglomération en charge des Sports,
- Quatre membres désignés par le Président du jury ayant la même qualification ou qualification équivalente que celle des candidats.

Membres à voix consultative invités :

- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Monsieur le Maire : « Voilà, donc nous lançons le concours -en sachant que le cahier des charges n'est pas encore terminé. »

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers souhaitant s'exprimer.

Monsieur Mermet : « Mon propos n'a aucun caractère politique, mais vous connaissez mon point de vue puisque nous avons eu l'occasion de nous en entretenir ; c'est simplement des réponses que vous pourrez nous apporter. La piscine est un équipement qui est absolument indispensable, non seulement à la ville, mais aussi à l'agglomération -tout le monde en est absolument convaincu et d'accord. L'avantage du bâtiment existant est qu'il est situé au centre-ville, ce qui est notamment un avantage pour les scolaires car cela leur permet d'aller facilement profiter des activités de piscine ; néanmoins, l'établissement existant présente un inconvénient majeur par rapport à la population de l'agglomération : le site est relativement petit, et par ailleurs, il est situé entre deux voies qui sont extrêmement passantes où il y a énormément de circulation, ce qui fait que du point de vue de la santé publique, je ne suis pas certain qu'il soit bon de prendre des bains de soleil en recevant les gaz d'échappement des deux rues situées de part et d'autres de la piscine et également ceux du parking. Donc, je me demande, plutôt que d'engager des travaux dont le coût va être certainement très important, s'il ne faudrait pas réfléchir à une solution intercommunale pour créer un centre plus important et qui pourrait, par exemple, être situé en bordure de la rivière d'Arve -on reviendrait à ce qu'Annemasse connaissait il y a quelques dizaines d'années. Alors, peut-être qu'il y a des raisons techniques, je ne sais pas, et il y a aussi un problème de temps ; il faudra peut-être attendre dix ans et nous ne pouvons pas attendre aussi longtemps pour avoir un équipement opérationnel, et est-ce que ce n'est pas une réflexion qu'il faut conduire dans le cadre de la communauté d'agglomération -la présence du Président de l'Agglomération fait qu'il pourra peut-être nous donner son avis sur ce point-là ? »

Monsieur Benoist : « Une question qui est un peu technique : j'ai entendu que l'on ne visait pas la certification mais que l'on s'inscrivait néanmoins dans une démarche HQE. Pouvez-vous nous indiquer les raisons pour lesquelles nous n'avons pas l'ambition d'aller au-delà ? »

Monsieur Augusto-Vaz : « Est-ce qu'il y aura de la restauration rapide ? Parce qu'aujourd'hui, il existe quelque chose, mais je ne vois rien dans le rapport et je trouve que ce serait dommage de faire un centre de ce niveau-là... ce serait le moment de voir les choses en face parce que c'est pour tout le monde. »

Monsieur le Maire : « Sur les différents points abordés, notamment sur le HQE, je laisserai Monsieur Minchella apporter une réponse à Monsieur Benoist.

Le choix des douze communes, mais je parle sous le contrôle du Président de la Communauté d'Agglomération, a été de dire qu'il fallait refaire cette piscine là où elle était, en particulier pour tous les avantages que Monsieur Mermet a cités. On se retrouve en coeur de ville ; ailleurs il faut y aller, il faut se déplacer et émettre beaucoup de gaz CO², etc. Je crois que la situation proche des habitants est essentielle. On a dû se poser la question. Très objectivement, la question est tout-à-fait réelle. Il y a très peu de temps, en début de semaine, il se trouve que la Fédération Française de Natation est venue à Annemasse (nous sommes allés sur place avec les techniciens et le vice-président de la fédération qui était là avec un de ses responsables chargés des équipements) et a trouvé la situation remarquable, y compris sur un problème sur lequel moi-même j'avais quelques hésitations : la surface. Des personnes compétentes nous ont dit que c'était bien là qu'il fallait la faire. Il faut la restructurer. Ils ont même ajouté -mais nous attendons de voir- qu'ils pourraient nous subventionner en partie. A quelle hauteur ? Nous verrons. Mais c'est quand même important qu'il y ait cette reconnaissance. Qu'il faille ensuite imaginer pour l'avenir une piscine intercommunale complémentaire et de plein air dans 10 ou 15 ans... peut-être au bord de l'Arve ou aux Bois de Rosses, mais il peut y avoir bien d'autres endroits, la réflexion est ouverte. Il n'empêche qu'aujourd'hui il faut aller vite si nous voulons que cette piscine réponde aux besoins des 80.000 habitants de l'agglomération ; nous n'avons pas le temps d'engager un processus de ce genre car si nous ne faisons pas la piscine, la Ville sera dans l'obligation d'investir de lourds travaux pour lui permettre de continuer à fonctionner. Nous préférons donc investir dans quelque chose de durable, de définitif, plutôt que de réfléchir à un projet dont nous n'avons pas encore aujourd'hui le lieu, ni le financement. Mais je vous concède qu'il faudra, à un moment ou à un autre, une fois que cette piscine sera en place, que l'agglomération puisse réfléchir, dans l'avenir, à un autre lieu nautique ; sans oublier non plus qu'il va y avoir, pas très loin, un centre nautique de loisirs, certes payant, mais important, à Neydens ; il faut que nous soyons très vigilants

sur la capacité de présence dans les différents lieux et que nous n'investissons pas forcément de lourdes sommes d'argent public dans quelque chose qui serait trop largement concurrencé par ailleurs. C'est pour cela que privilégier une piscine de proximité, de centre-ville, prioritairement pour les scolaires et l'ensemble des pratiquants et quand le temps le permet pour une utilisation ludique et de loisirs, me semble être une bonne solution. »

Monsieur Minchella : « Pour la Haute Qualité Environnementale (HQE), cette phrase vous la retrouvez dans de précédents projets que nous avons qualifiés de HQE. C'est-à-dire que lorsque nous avons décidé de construire, lors du précédent mandat, selon les cibles HQE, la norme n'existait pas. Nous avons décidé de faire du HQE alors qu'il n'était pas encore « normé ». Entre temps, la HQE est devenue une norme, dont la pertinence ne nous est pas apparue tout de suite, pour être très franc, et extrêmement complexe et contraignante, donc nous avons continué à travailler selon les cibles HQE -nous pourrions d'ailleurs vous les lister au compte-rendu, sans demander la certification qui est extrêmement contraignante. »

Monsieur Couty : « Je voudrais simplement ajouter quelque chose sur le choix du lieu ; il est vrai que compte tenu de l'état actuel de l'équipement, le temps presse. Nous pouvons la fermer du jour au lendemain pour un bon bout de temps. Il ne faut plus lésiner sur les travaux et c'est pour cela que nous ne pouvons pas nous reporter sur une autre étude en dehors de la ville.

Concernant la restauration, je pense que nous y sommes sensibles, nous tenons compte de cela, mais il faut aussi ajouter que cela a des coûts. Nous avons bien dit que la Ville s'engageait à un certain niveau, mais si nous rajoutons des options, cela va aller beaucoup plus loin. Il n'empêche que la restauration est quand même pour nous un point d'interrogation ; nous y pensons. »

Monsieur Boucher : « J'étais présent avec Monsieur le Maire et Bernard Couty à cette rencontre avec la Fédération et je crois qu'il est ressorti, dans l'analyse qui a été faite par les gens extérieurs, que c'est un excellent emplacement et que ce sera une excellente structure si elle a comme priorité l'apprentissage de la natation, le loisir familial et une vocation sportive. Je crois que sur ces trois vocations, ce sera une très bonne structure. Il est vrai que ce sera pas un loisir tourné vers les adolescents ou les jeunes adultes, car nous n'avons pas la place de mettre des toboggans tournants, etc., ce qui se fait ailleurs, à Carouge par exemple. Je crois qu'avec ce projet, nous apporterons un progrès très sensible sur l'agglomération, et concernant HQE ou non, une piscine consomme énormément d'énergie et il faudra être très vigilant à toutes les formes d'économies d'énergies que nous pourrions réaliser au niveau de ce bâtiment. Cela doit être exemplaire car cela mange beaucoup d'économies à priori. »

Monsieur Sage-Vallier : « Au niveau de la pollution, il est vrai que c'est un problème, ceci dit, il y a un certain nombre d'Annemassiens qui y vont à pieds ou en vélo, et pour les écoles, les déplacements sont courts. Si nous la déplaçons plus loin, nous obligeons les gens à prendre plus leur véhicule et les déplacements sont beaucoup plus long pour les écoles. Alors, je ne sais pas ce qui est le mieux au niveau pollution. »

Monsieur Borrel : « Monsieur le Maire, je vais essayer de vous donner le point de vue de l'Agglo sans répéter ce qui a été déjà dit. L'Agglo est très pressée. Alors, vous allez me dire : ils auraient pu y penser avant puisque la Ville d'Annemasse leur a proposé pendant longtemps des solutions qui consistaient soit à partager les frais de la piscine, soit à ce qu'ils se mettent ensemble, à six à l'époque, pour construire une deuxième piscine. Les deux solutions ont été envisagées en leur temps, mais la solution du partage des frais n'a pas été retenue parce que, ma foi, la Ville d'Annemasse s'en chargeant, ce n'était pas la peine que les autres se précipitent, et la solution de la deuxième piscine n'a pas été retenue non plus parce que les piscines sont des équipements indispensables mais extrêmement chers. Je vous rappelle qu'il y a quelques années en arrière, Monsieur Meylan, Maire de Bonneville, a fermé sa piscine parce qu'elle était trop lourde pour son budget communal, et nous-mêmes, nous nous sommes posés sincèrement la question de son prix. Je rappelle que les frais de fonctionnement dépassent les 600.000 euros par an ! C'est beaucoup ! Cette piscine ne suffit pas pour l'agglomération à six et nous avons brusquement décidé d'en faire un bâtiment intercommunal quand nous sommes passés à l'agglo à douze. A la demande des communes d'en haut et de la Ville d'Annemasse, nous nous sommes fixés sur des objectifs prioritaires qui sont ceux de l'apprentissage de la natation ; donc c'est avant tout pour les scolaires et les usages familiaux et médicaux. Pour faire cela, nous avons consulté des spécialistes et nous sommes allés voir des équipements. Et ce qui apparaît aujourd'hui comme énorme, je parle sans avoir de réelle et personnelle expérience là-dessus, c'est que l'on n'apprend plus à nager en ayant pieds, on apprend en eaux profondes, avec des systèmes de soutien en surface. D'autre part, pour l'apprentissage, nous avons besoin de beaucoup de lignes d'eau et pas forcément d'un bassin de 50 mètres. D'où le schéma sur lequel nous sommes partis, conjointement l'Agglo et la Ville ; et Monsieur le Maire, lorsque viendra le moment de l'APS et du projet définitif, je vous demanderais, en tant que Président de l'Agglo, que nous travaillions ensemble sur la définition précise du projet, parce que cette définition implique des éléments techniques et financiers. Sur les éléments

techniques, nous avons déjà fait le calcul qu'avec une cloison amovible située au milieu du bassin et coupée en deux bassins de 25 m, nous pouvions disposer de lignes d'eaux suffisantes pour faire un apprentissage pour tous les enfants des douze communes, avec un peu de capacité supplémentaire pour l'agrandissement. Il faudra que nous vérifions ce point. Nous allons avoir du même coup, s'il reste suffisamment de place dans les créneaux horaires pour donner des heures de natation à d'autres personnes que les scolaires et Monsieur Mermet dit, à juste titre, qu'il y a des besoins ludiques. Mais nous savons que ces besoins sont traités en partie par le privé comme à Neydens, et on se demande si nous pouvons supporter des déficits pour des parcs ludiques, ou alors il faut les intégrer dans un contexte environnemental qui les justifient. Et c'est ce que nous comptons faire à l'Agglo avec l'aménagement d'Etrembières où Monsieur le Maire, Monsieur Giacomini, a sollicité l'Agglo depuis longtemps pour que nous équipions le bord de l'Arve d'un certain nombre d'équipements nautiques, parmi lesquels des équipements de natation pourraient trouver leur place. C'est donc plutôt là-bas que nous orienterions l'aspect ludique des choses, la piscine restant très strictement un outil d'apprentissage. Cela veut dire que la Ville rénove l'équipement et qu'elle le transmet à l'Agglo, cela veut dire que du jour au lendemain, l'Agglo assure le fonctionnement et que l'Agglo va payer les 600.000 euros que coûte chaque année la piscine. Mais la Ville va payer l'amortissement des emprunts qui correspondent à la rénovation préalable. Or, nous avons fait des calculs avec cet amortissement d'emprunts lorsque j'étais encore Maire d'Annemasse et pour ne pas dépasser 600.000 euros d'amortissement, il ne faut pas monter trop haut dans l'investissement. Il paraît qu'Oyonnax a fait une piscine de bon niveau à 6 millions d'euros, je ne sais pas comment ils ont fait ! Mais les premières estimations faites par des spécialistes sur la nôtre tournent plutôt aux alentours de 12, si ce n'est pas 14. Il y a en plus 1 million d'euros « baladeurs » pour ajouter à l'équipement un SPA. Vous savez qu'aujourd'hui c'est un gros élément d'attractivité dans les piscines et celles qui ont des SPA et des soins corporels pour les personnes qui le souhaitent, et en particulier pour les dames, attirent du même coup un nombre plus important de clients, cela fait monter le chiffre d'affaires. Et cela fait du même coup baisser le coût d'entretien. Mais qui va payer le SPA ? Et moi j'avoue que Président de l'Agglo sur un côté de mon être et Conseiller Municipal d'Annemasse de l'autre côté, j'ai un peu des hésitations, parce qu'un SPA coûtera cher à la Ville d'Annemasse pour alléger les finances de l'Agglo ; comme Président de l'Agglo, je m'en réjoui ! Mais comme Conseiller Municipal, je le regrette un peu par avance ! Donc, nous aurons des discussions par rapport à quel sera le degré de l'équipement, quelles annexes y mettrons-nous, restauration ou pas, jeux ou pas, etc. Vous voyez que le débat est largement ouvert. »

Monsieur le Maire : « Oui, le débat est largement ouvert et je crois que la définition du programme est loin d'être arrêtée. C'est le travail qui est en cours, avec la société AMEX, et maintenant avec la participation de la Fédération Française de Natation, et avec nos propres techniciens et nous tous. Mais avant de conclure, je vais laisser la parole à Monsieur Couty. »

Monsieur Couty : « Je crois que le travail que nous avons fait avec la Fédération était très important et très enrichissant ; il est vrai que nous les avons déjà rencontrés au mois de novembre et ils nous ont aiguillés sur des positions assez strictes, importantes. Déjà, nous avons un avantage, c'est que nous avons un bassin de 50 m, ce qui n'est pas pléthore dans la région, nous allons pouvoir mettre cette paroi amovible pour passer de six lignes d'eau à douze -ce qui est important pour les compétiteurs et les nageurs. Je rappelle aussi que le bassin sera bien couvert avec un toit amovible et là aussi, nous avons eu des explications de la part de la Fédération : les gens (sportifs de haut-niveau), même en hiver, aiment bien avoir le toit ouvert. Et concernant le bassin intérieur, nous n'avons pas de grosses modifications à apporter, simplement, nous allons le remettre à un certain niveau pour que tout le monde puisse avoir pieds pour l'apprentissage. La Fédération est en tout cas très enthousiaste sur notre projet. Ils en gèrent une soixantaine par année et je crois qu'ils sont très intéressés, ce qui est important pour défendre le dossier au niveau du FNDS où là il y a des subventions intéressantes à aller chercher. »

Monsieur le Maire : « En particulier parce qu'un bassin de 50 mètres, certes que l'on pourra couper en deux, disponible avec tant de lignes, c'est exceptionnel dans la région Rhône-Alpes, donc la Fédération est très intéressée par la pratique sportive, et donc en termes de financements sur cet élément.

J'ajouterais, pour répondre au Président de l'Agglomération, que la Ville d'Annemasse s'est engagée sur 600.000 euros de remboursements sur 20 et 25 ans, et je le dis très nettement, nous remplirons cette obligation sans aucun problème à hauteur de 600.000 euros, point. Si nous faisons plus, il faudra voir quels seront les financements que nous serons amenés à faire, y compris dans le cadre de l'agglomération. L'engagement de la Ville d'Annemasse, c'est une piscine remise en fonction pour la pratique des trois objectifs rappelés par Messieurs Boucher et Borrel. C'est là où nous devons, les uns et les autres, négocier, discuter de manière à avoir le meilleur outil possible sans que la Ville d'Annemasse ne paie pour les autres. »

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de lancer un concours restreint sur « Esquisse + » limité à 3 candidats,

NOMME les membres de la commission d'appel d'offres membres du jury,

ACCEPTE la composition du jury pour cette opération telle que présentée ci-dessus.

La dépense en résultant et inscrite au Budget Primitif de la Ville (compte 2313 413 Opération 1037).

8 | Acquisition de mobilier scolaire pour le Groupe Scolaire Saint Exupéry – lancement de la consultation

Rapporteur : Monsieur Pachtod

La Ville d'Annemasse doit acquérir du mobilier scolaire afin d'équiper le groupe scolaire Saint-Exupéry dont les travaux sont en cours d'exécution.

Il est précisé qu'il sagira de marchés à bons de commande avec seuils minimum et maximum.

Une consultation en deux temps -avec appel à candidature- sera lancée pour l'exécution de cette prestation, décomposée en 3 lots :

- lot n° 1 : mobilier pour salles de classe, salle informatique, salle d'arts plastiques, mobilier de bureau, mobilier divers, etc.) - Durée du marché : 2 ans à compter de sa notification
Seuil minimum 85.000 €HT / Seuil maximum : 155.000 €HT
- lot n° 2 : divers matériel de cuisine (chariots, trancheur à pain, étagères, lave vaisselle, chambres froides positives, etc.) - Durée du marché : 1 an à compter de sa notification
Seuil minimum : 10.000 €HT / Seuil maximum : 40.000 €HT
- lot n° 3 : petit électroménager (four à micro-ondes, cafetière bouilloire, cuisinière, etc.)
Durée du marché : 1 an à compter de sa notification
Seuil minimum : 1.000 €HT / Seuil maximum : 5.000 €HT

La livraison du mobilier s'effectuera en plusieurs phases et débutera à partir de juillet 2008. Les commandes s'échelonneront ensuite sur l'année 2009.

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que l'école Saint Exupéry sera disponible début 2009 ; que le restaurant scolaire fonctionnera en janvier ou février ; et que la rentrée -c'est une décision prise après concertation avec l'Éducation Nationale et les parents d'élèves- se fera en septembre 2009. C'est pour cela que les livraisons pourront s'étaler. »

Monsieur Minchella : « Je voudrais simplement faire une suggestion : il serait judicieux que l'on s'intéresse, pour le mobilier scolaire, à tout ce qui touche à l'ergonomie. Il y a des progrès réels qui ont été faits dans ce domaine ; nous arrivons à trouver du mobilier bien plus adapté que ce que nous avons à l'époque, avec des enfants assis très loin, etc. -ils ne sont plus assis, ils sont debout ! Ils sont forcément debout, ils sont tellement nombreux !

L'idée serait que l'on prenne cet élément en compte dans l'acquisition du mobilier... »

Monsieur Pachtod : « Et le prix qui va avec ! »

Monsieur Minchella : « Il y aurait un surcoût, mais ce n'est pas inintéressant... »

Monsieur le Maire : « Tout en restant sérieux, c'est un élément qui sera ajouté sans problème au cahier des charges. Je pense que c'est important de travailler sur l'ergonomie. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pachthod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du lancement de cette consultation.

La dépense est prévue au budget de la Ville - compte 2184 213 021.

9 | Travaux de réduction des perturbations électromagnétiques au Centre culturel de Château-Rouge – lancement de la consultation

Rapporteur : Monsieur Pachthod

Monsieur le Maire : « Je vais passer la parole à Monsieur Pachthod, mais je ne peux pas cacher l'intérêt que j'ai à pouvoir répondre à des questions qui sont déjà posées sur des blogs avant la réunion du Conseil Municipal : c'est passionnant, on va plus vite ! Comme la question est posée sur les blogs, cela me permet de préparer ma réponse ! Je remercie les personnes qui animent ces blogs !

La question était : « comment se fait-il que cette ville va dépenser 145.000 euros parce qu'il y a une réalisation qui a été mal faite ? Ils ne sont pas capables de faire appel à des assurances ? » Mais si ! Mais si ! Rassurez-vous et depuis longtemps ! Je rappelle simplement que les travaux de construction du centre de « musiques actuelles » de Château-Rouge se sont déroulés entre 2002 et 2003 et que la réception des travaux a eu lieu en juillet 2003. Dès novembre 2003, des désordres liés à la présence de bruits sourds (« buzz ») sont apparus ; les utilisateurs ont constaté que les amplificateurs de guitare utilisés dans les salles de studios et de concerts créaient une interférence, y compris avec de l'éclairage scénique. Le 16 janvier 2004, il y a eu une déclaration par la Ville de ces dysfonctionnements dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage souscrite par la Ville auprès de la MAIF et prise en compte de ces désordres par l'assurance. Compte tenu de la grande complexité du dossier -parce que techniquement, je ne répondrai pas à vos questions, j'en suis bien incapable, c'est très compliqué- il y a eu une expertise confiée au cabinet SARETEC, qui lui-même a pris des spécialistes parce qu'il n'y arrivait pas, et cette mission d'expertise a débuté en mars 2004. Le 11 janvier 2005, l'assurance MAIF a déclaré que les désordres relevaient bien de la garantie décennale et entrent de ce fait dans la garantie dommage ouvrage. En d'autres termes, l'assurance remboursera les frais engagés pour le retour à une situation normale et le remboursement portera sur les frais de maîtrise d'oeuvre et les travaux. Donc, jusqu'à août 2007, il y a bien évidemment eu de nouvelles réunions diverses, des analyses techniques, pour arriver à un rapport final de préconisation et un chiffrage, alors je vous passe les travaux techniques qui sont mis en place, mais ce chiffrage c'est celui que l'on va voir, les opérations se situent à 145.000 €. Donc fin 2007 / début 2008, il y a eu une mise au point du marché de travaux à intervenir en lien avec le maître d'oeuvre et en 2008, nous vous proposons le lancement de la consultation pour le début de la prestation. La ville, et si vous vérifiez sur le budget vous verrez que c'est inscrit de cette manière-là, va dépenser 145.000 euros qu'elle va bien évidemment recevoir en remboursement par sa propre assurance, la MAIF, qui, elle, va se retourner contre l'assurance du constructeur qui va rembourser la MAIF. Donc, rassurez-vous, nos services sont particulièrement compétents et ont bien suivi le cheminement normal pour qu'un dysfonctionnement grave sur un bâtiment neuf ne coûte pas un centime à la ville mais soit effectivement réparé dans de bonnes conditions. Voilà, je tenais à apporter cette précision, comme cela, je suis sûr que sur les blogs, nous aurons une page pour expliquer la réponse que je viens de faire et je les en remercie d'avance ! »

La Ville d'Annemasse doit réaliser des travaux de réduction des perturbations électromagnétiques au Centre culturel de Château-Rouge. Depuis la mise en service des équipements de musiques amplifiées, des bruits sourds émis par les amplificateurs de guitare persistent dans les studios et la salle de concert. Le cabinet d'expertise SARETEC, mandaté par la MAIF assureur dommage ouvrage du chantier initial, a fixé le programme des travaux d'amélioration. Le maître d'oeuvre, le Cabinet BRIERE (74 Metz Tassy) ayant élaboré le dossier de consultation des entreprises, une consultation est lancée pour l'exécution de ces travaux, décomposés en 2 lots :

Lot n° 1 – Electricité

Lot n° 2 – Blindage Electromagnétique

Le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 145.000 €HT

Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois avec démarrage des travaux courant mai 2008.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers souhaitant s'exprimer.

Monsieur Benoist : « Monsieur le Maire, j'ai presque envie de vous dire « doucement les basses » ! »

Monsieur le Maire : « Elle est bien ! »

Monsieur Benoist : « Mais je note ; je me félicite et je suis très heureux que vous lisiez les blogs ! Je crois que c'est une intéressante information. Plus sérieusement, sur le fond du dossier, je me félicite que l'ensemble des démarches aient pu être engagées ; je m'étonne juste de ce que simplement la MAIF n'ait pas déjà engagé la procédure contre les constructeurs. »

Monsieur Pacthod : « Cela a été fait en 2007. »

Monsieur Benoist : « La Ville est présente aux expertises ? »

Monsieur Pacthod : « Oui, par le biais de nos techniciens, bien sûr, parce que moi je veux bien y aller, mais... »

Madame Verdonnet : « Peut-être que la question de Monsieur et Maître Benoist, c'est : avez-vous une certitude écrite qu'ils prendront en charge ce contentieux ? »

Monsieur le Maire : « Oui, tout-à-fait. »

Madame Verdonnet : « Il est vrai que ce n'est pas marqué dans le projet de délibération. »

Monsieur le Maire : « Oui, l'engagement écrit est pris et nous l'avons même inscrit en recettes dans le budget, ce que nous n'aurions pas pu faire sans avoir la preuve écrite. »

Madame Verdonnet : « Donc, le recours, on s'en fiche un peu... »

Monsieur le Maire : « Pour nous, c'est fini. Nous commençons les travaux, après, les assurances se débrouillent. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur Boucher ? Une blague pour détendre l'atmosphère ! »

Monsieur Boucher : « Monsieur Benoist, effectivement, est plein de joie et de bonne humeur aujourd'hui ; j'ai envie de dire, à l'issue de ce dossier, que les avocats et les assureurs ont l'air d'avoir plus d'avenir que les enseignants apparemment ! »

Monsieur Mermet : « Détrompez-vous en ce qui concerne les avocats ; c'est une profession en très grande difficulté... »

Interventions inaudibles de Madame Verdonnet et de Monsieur Pacthod (micros éteints).

Monsieur le Maire : « S'il vous plaît, pour prendre la parole, vous me la demandez. Je vous en remercie. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pacthod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du lancement de cette opération dont la procédure de passation est celle de la procédure adaptée.

La dépense est prévue au budget de la Ville - compte 615 22 33.

10 | Approvisionnement en fioul pour l'ensemble des bâtiments municipaux – lancement de la consultation

Rapporteur : Monsieur Pacthod

Le marché de fourniture de fioul domestique pour les bâtiments municipaux arrivant à échéance le 31 juillet 2008, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son renouvellement.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum annuel de 180 mètres cubes et un seuil maximum annuel de 700 mètres cubes.

Il est précisé que le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} août 2008 et qu'il pourra être reconduit 3 fois 1 an, soit une durée totale possible avec le même fournisseur de 4 ans.

Monsieur le Maire : « Des remarques ? »

Monsieur Pachtod : « Cela va être cher. »

Monsieur le Maire : « Ah, oui, mais... on ne fera pas de politique, donc on ne dit rien. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pachtod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du lancement de cette consultation par appel d'offres ouvert.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville comptes 60 621 020 M.C .LOUYOT et 60 621 020 Y. SESSA.

FINANCES

11 | CASINO – abattement supplémentaire pour manifestations artistiques

Rapporteur : Monsieur Becquet

Monsieur Becquet : « Il s'agit d'une incitation fiscale accordée au Casino pour le développement culturel. Le « Festival Dansez ! » représente un événement culturel important, pour Annemasse comme pour la région transfrontalière. Le financement de ce festival se fait essentiellement sur des fonds apportés par le Casino dans le cadre des dispositions de la Loi de Finance rectificative de mai 1997 qui concernent les manifestations artistiques d'une qualité reconnue par le Ministère de la Culture. »

L'administration des finances vient de notifier le montant de l'abattement supplémentaire provisoire accordé au Casino au titre de la saison 2006/2007 pour sa participation au Festival Dansez 2007 à Annemasse. Cet abattement provisoire s'élève à 75.500 €.

La Ville ayant déjà perçu le montant de la taxe sur les jeux de l'exercice 2007,

Il convient donc que la commune, sur la base de l'abattement provisoire de 75.500 €, reverse la somme de 16.232,50 € au Casino d'Annemasse au titre de l'exercice 2006/2007.

Cette somme se ventile de la manière suivante :

- au titre du cahier des charges : 11.325,00 € (75.500 € x 15%) ;
- au titre des 10% de la part communale : 4.907,50 € (75.500 € x 65% x 10%).

Pour mémoire, le montant des reversements au titre de la saison 2004/2005 s'est élevé à 32.776,76€.

Monsieur le Maire : « C'est une délibération que nous passons régulièrement tant que le Casino apporte sa contribution au festival ; et vous voyez que lorsque le Casino apporte une somme, la part qu'il apporte à la Ville est dans cette somme, ce qui fait que sur 75.000 euros qu'apporte le Casino, il y a 16.000 euros de fait de la Ville pour ce festival -mais je suis certain que vous avez vu la qualité de la programmation cette année et que cela vaut la peine d'avoir un festival de cette importance. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Becquet,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser la somme de 16.232,50 € au Casino d'Annemasse.

La dépense en résultant est inscrite au Budget 2008 au compte 73968 / 01.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES

12 | Carte scolaire – rentrée 2008

Rapporteur : Madame Fil

Monsieur le Maire : « *Nous revenons sur la carte scolaire, mais rassurez-vous, nous ne parlerons plus de postes.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L 212-7,

Suite à la construction de l'école Saint-Exupéry, la Ville d'Annemasse a adopté la refonte de sa carte scolaire par délibération du 20 décembre 2007, sous réserve de la livraison des bâtiments. Néanmoins, les travaux ayant pris du retard, cette livraison n'interviendra qu'en septembre 2009.

Dans le but de faire face à l'accroissement des effectifs à la rentrée prochaine, un bâtiment provisoire sera installé dans la cour de l'école Jean Mermoz afin d'accueillir une classe maternelle de l'école Marianne Cohn, ainsi qu'une classe maternelle supplémentaire de l'école Jean Mermoz.

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer quels enfants du secteur de l'école Marianne Cohn seront concernés,

Considérant qu'il est important pour ces familles de limiter les déplacements afin d'acheminer leurs enfants à l'école, et qu'il est préférable de ne pas séparer les enfants de cette classe l'année prochaine,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Fil,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE que certains enfants dépendant du secteur actuel de Marianne Cohn seront scolarisés sur l'école Jean Mermoz pour l'année scolaire 2008-2009 et que les enfants concernés seront sélectionnés selon les trois critères suivants :

- s'ils sont inscrits en petite section maternelle,
- s'ils n'ont pas de fratrie scolarisée à l'école élémentaire,
- s'ils dépendent du futur secteur de l'école Saint-Exupéry.

Monsieur le Maire : « *Il s'agit d'une modification provisoire de la carte scolaire qui permet de déterminer les enfants qui vont aller à Jean Mermoz alors qu'ils relèveraient normalement de Marianne Cohn, et le choix qui a été fait, fait que ce sont des enfants qui ne sont pas aujourd'hui scolarisés donc ils ne sont jamais allés à Marianne Cohn ; ce sont des enfants qui sont du secteur de l'école de Saint-Exupéry, c'est-à-dire assez proches de Jean Mermoz ou moins éloignés, et ce sont des enfants qui n'ont pas de frères et soeurs déjà scolarisés. Il se trouve que les prévisions faites montrent que nous arrivons, avec ces critères-là, à une classe. Il se trouve que cela tombe bien. Il n'y aura pas de problèmes de transport plus compliqués que cela. C'est une chance et nous nous en félicitons.* »

Rapporteur : Madame Fil

- MJC Centre

Par délibération en date du 30 septembre 2004, la Ville d'Annemasse s'est engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône-Alpes à financer le poste de Directeur de la MJC Centre.
Le coût d'un poste de directeur de MJC est évalué pour 2008 à 71.200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser ce montant à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes selon l'échéancier suivant :

- Versement du premier trimestre: 17.800 €
 - Versement du second trimestre: 17.800 €
 - Versement du troisième trimestre: 17.800 €
 - Versement du quatrième trimestre: 17.800 €
- (après versement de la participation du Conseil Général)

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Fil,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser le montant de 71.200 € à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes selon l'échéancier détaillé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer la participation du Conseil Général au financement du poste.

La dépense et la recette en résultant sont prévues au BP 2008, imputation 6574/422-11 et 7473/422-11.

- MJC Sud

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2004, la Ville d'Annemasse s'est engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône-Alpes et du FONJEP à financer le poste de Directeur du Centre Social MJC Sud, déduction faite de la participation de l'Etat.

Cette somme est versée par la Ville au FONJEP chargé à son tour de la reverser à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes. Le coût d'un poste de directeur de MJC est évalué pour 2008 à 71.200 €. La participation de l'Etat s'élève à 7.259 €. La participation de la Ville est donc appelée à hauteur de 63.941€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser ce montant au FONJEP selon l'échéancier suivant :

- Versement du premier trimestre : 15.985 €
 - Versement du second trimestre : 15.985 €
 - Versement du troisième trimestre : 15.985 €
 - Versement du quatrième trimestre : 15.986 €
- (après versement de la participation du Conseil Général)

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Fil,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser le montant de 63.941 € au FONJEP selon l'échéancier détaillé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer la participation du Conseil Général au financement du poste.

La dépense et la recette en résultant sont prévues au BP 2008, imputation 6574/422-12 et 7473/422-12.

- MJC Romagny

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2004, la Ville d'Annemasse s'est engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône-Alpes et du FONJEP à financer le poste de Directeur de la MJC Romagny, déduction faite

de la participation de l'Etat.

Cette somme est versée par la Ville au FONJEP chargé à son tour de la reverser à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes. Le coût d'un poste de directeur de MJC est évalué pour 2008 à 71.200 €. La participation de l'Etat s'élève à 7.259 €. La participation de la Ville est donc appelée à hauteur de 63.941 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser ce montant au FONJEP selon l'échéancier suivant :

- Versement du premier trimestre : 15.985 €
- Versement du second trimestre : 15.985 €
- Versement du troisième trimestre : 15.985 €
- Versement du quatrième trimestre : 15.986 €
(après versement de la participation du Conseil Général)

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Fil,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser le montant de 63.941 € au FONJEP selon l'échéancier détaillé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer la participation du Conseil Général au financement du poste.

La dépense et la recette en résultant sont prévues au BP 2008, imputation 6574/422-13 et 7473/422-13.

14 | Versement de la première moitié de la subvention relative aux conventions d'objectifs signées entre la Ville et les clubs sportifs

Rapporteur : Monsieur Couty

Par délibération du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du Plan Communal pour la Jeunesse. Dans ce cadre, les conventions d'objectifs sont destinées à la réalisation d'actions sportives éducatives en direction des jeunes au sein des clubs. Elles prévoient le versement d'une subvention annuelle correspondant à un mi-temps ETAPS, soit 14.000 €.

A la date, six clubs sont signataires d'une convention d'objectifs : Annemasse Natation, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, l'Union Sportive d'Annemasse, le Vélo-Club d'Annemasse et la Foulée d'Annemasse.

L'article 3 de la convention prévoit le versement de la première moitié de la subvention en début d'année. Les associations concernées ayant fourni à la Ville l'ensemble des documents requis, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de leur verser à chacune une subvention d'un montant de 7.000 €.

Monsieur Couty : « Je précise que pour être reconnu par la ville, l'éducateur doit être titulaire d'un Brevet d'Etat de la discipline concernée, qu'il est placé sous la responsabilité du club qui en fait son affaire ; néanmoins, la Ville veille particulièrement à la formation des jeunes et à des actions avec les MJC et les centres aérés. »

Monsieur le Maire : « Je crois que nous avons vraiment trouvé, avec ces conventions, une manière d'aider les clubs sportifs qui est très positive pour tout le monde et les clubs en sont reconnaissants. »

Monsieur Couty : « Je crois que si, aujourd'hui, 42% de nos jeunes ont moins de 18 ans, c'est que s'en est le fruit. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à chacun des six clubs sportifs susvisés une subvention de 7.000 €.

La dépense en résultant est prévue au BP 2008 – Imputation 6574/40-4.

VIE PUBLIQUE

15 | Subventions aux associations du service « vie publique »

Rapporteur : Madame Derôme

Il est proposé au conseil municipal de verser aux associations locales relevant du service « vie publique » leur subvention annuelle pour laquelle le crédit est inscrit au budget primitif 2008.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers souhaitant s'exprimer.

Monsieur Benoist : « Puisque vous avez lu les blogs avec beaucoup d'attention, je suppose que vous avez déjà découvert la question que je vais poser ! Je vais poser une question qui est assez simple au fond et qui est celle du mécanisme de la transparence qui me paraît devoir présider à l'attribution de toutes les subventions. Jusqu'à présent, j'ai toujours compris que l'ensemble des associations qui demandaient des subventions faisaient l'effort de communiquer leur comptabilité, et plus exactement les bilans qu'ils peuvent faire annuellement. Je m'interroge, et vous allez me répondre, sur le point de savoir si les organisations syndicales suivent cette règle ; en second lieu, je vais quand même en venir immédiatement à la conclusion que je tire de tout cela, je crois que dans la vie publique française, il est regrettable que les organisations syndicales puissent être financées de cette manière, notamment ici par le budget d'une collectivité locale. Cela ne me paraît pas être dans la nature de la collectivité locale et dans ses attributions que de devoir subventionner une organisation syndicale. J'en viens à la conclusion : je vais probablement soit m'abstenir, soit voter contre la délibération, mais j'aurais souhaité, sur le plan de la technique, que vous puissiez les distinguer, parce que cela me paraît ennuyeux de faire un seul « package » -pour reprendre l'expression anglaise- pour l'ensemble de ces associations qui n'ont pas exactement toutes les mêmes caractéristiques. Je suggère que l'on fasse un premier tri avec celles qui sont en haut et que l'on vote de manière séparée les subventions des syndicats. »

Monsieur le Maire : « Sans problème, Monsieur Benoist. C'est une présentation globale et nous pouvons voter pour chaque subvention. »

Monsieur Mermet : « En ce qui me concerne -je suis tout-à-fait d'accord avec ce que vient de dire Monsieur Benoist, sachant qu'effectivement les organisations syndicales patronales et ouvrières ne sont pas tenues de publier leurs comptes, et je pense que les choses vont prochainement changer compte tenu des scandales qui agitent actuellement le syndicat patronal l'UIMM. Cela étant, je voulais savoir si les organisations syndicales qui sollicitent ces subventions sont des organisations syndicales locales, attachées par exemple au personnel de la Ville d'Annemasse ou s'il s'agit d'organisations départementales, régionales, voire même nationales ? »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre, Monsieur Mermet, et cela me permettra de compléter ma réponse à Monsieur Benoist. J'ai sous les yeux l'article R. 2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise -c'est un article qui fait référence à un décret du 25 juillet 2005- que les communes ou leurs groupements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales, aux organisations syndicales représentatives qui sont dotées de la personnalité morale et qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal ou intercommunal. Les organisations syndicales qui bénéficient de ces 2000 euros et qui les utilisent généralement pour la formation de nos militants et de nos responsables, sont les organisations qui ont un siège en tant qu'unions locales à la Bourse du Travail à l'agglomération annemassienne. C'est donc à ces unions locales que nous versons cette subvention. »

Monsieur Becquet : « Simplement, pour répondre à Monsieur Benoist sur la transparence : il est évident que chaque association ou syndicat a fourni les documents nécessaires pour obtenir une subvention de la part de la ville, et pour les syndicats, nous avons eu des comptes, qui sont certainement locaux et non nationaux, et qui concernent pour beaucoup des actions de formation. »

Monsieur le Maire : « C'est-à-dire que les syndicats nous donnent l'utilisation de leur subventions. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Derôme,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ de verser les subventions suivantes :

* Union Locale des Anciens Combattants (U.L.A.C.)	6.500,00 €
* Libre pensée	200,00 €
* Comité Local Ligue des Droits de l'Homme	1.200,00 €
* Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P.)	550,00 €
* Association Départementale de Protection Civile et de Secours	2.100,00 €
* Prévention Routière	350,00 €
* Annemasse Accueil (Accueil des villes de France)	350,00 €
* Entente interdépartementale de lutte contre la rage	4.644,00 €
* Office des associations	1.200,00 €

- à l'exception de Messieurs Mermet, Benoist et de Madame Michel qui s'abstiennent, ainsi que de Monsieur Joulaud qui vote contre,

ACCEPTTE de verser les subventions suivantes :

* Organisations syndicales :

C.G.T.	2.000,00 €
U.N.S.A.	2.000,00 €
C.F.D.T.	2.000,00 €
F.S.U.	2.000,00 €
F.O.	2.000,00 €
C.F.T.C.	2.000,00 €
C.G.C.	2.000,00 €

Les dépenses sont inscrite au Budget Primitif compte 6574 / 025.

16 | Versement du solde de la subvention au Comité des Fêtes

Rapporteur : Madame Derôme

Considérant l'implantation de l'association au sein de la commune d'Annemasse et son expérience dans le domaine de l'animation, il est proposé de soutenir financièrement le programme d'animation proposé par le Comité des Fêtes pour l'année 2008. Ce programme comprend notamment le carnaval qui s'est déroulé les 12 et 13 avril et l'organisation des théâtres de verdure.

La subvention annuelle a été fixée à 115.000 €.

Les 3/12^{èmes} de cette subvention ayant été versés par délibération en date du 24 janvier 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'en verser le solde, soit 86.250 €.

Monsieur le Maire : « *Carnaval qui a bénéficié du soleil, avec beaucoup de monde dans les rues.* »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Derôme,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser le solde de la subvention annuelle allouée au Comité des Fêtes, soit un montant de 86.250 €.

La dépense est inscrite au BP compte 6574 / 025.

AFFAIRES CULTURELLES

17 | Versement des subventions aux associations à caractère culturel et musical

Rapporteur : Madame Derôme

Monsieur le Maire : « Il ne s'agit que des subventions à caractère culturel et musical -les subventions aux associations de solidarité internationale feront l'objet d'une délibération complémentaire au prochain conseil. »

Compte tenu de l'implication des associations dans l'animation de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

- aux associations à caractère culturel :

* Villa du Parc

- versement des 9/12èmes : 96 897,75 € imputation 6574 322
- subvention exceptionnelle (Expo. d'été) : 2 000,00 €

* Théâtre du Torrent

- subvention ordinaire : 7 630,00 € imputation 6574 313
- subvention exceptionnelle (Masque d'Or) : 1 500,00 €

* Fox Compagnie

- subvention ordinaire : 11 500,00 €
- subvention exceptionnelle (Festival d'Avignon) : 2 000,00 €

- aux associations à caractère musical :

- * FBI Prod 2 000,00 € imputation 6574 311
- * Choeur renaissance 600,00 €
- * OVVA 12 000,00 €
- * A.C.E.M.M.A. 2 000,00 €
- * Lustig' Music 10 000,00 €
- * Donneurs de Voix 300,00 €
- * Diletto Musicale 1 000,00 €
- * Namascae 5 000,00 €
(subvention exceptionnelle – soutien saison musicale)

Monsieur Augusto-Vaz : « Je voudrais simplement savoir : les 2.000 € pour le Festival d'Avignon, cela correspond à quoi ? »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie de poser la question parce que je voulais attirer votre attention sur deux subventions exceptionnelles :

- celle qui concerne le Masque d'Or : vous savez que le Théâtre du Torrent a eu cette récompense nationale pour la deuxième fois (la plus haute récompense en France du théâtre amateur) et nous avons jugé qu'il était bon de faire un geste ; ils ne l'avaient même pas demandé, mais nous avons souhaité marquer la qualité de leur travail en donnant une subvention de 1.500 €.
- celle qui concerne la Fox Compagnie : il arrive, une année sur deux en général, que la Fox se rende au Festival d'Avignon, c'est-à-dire qu'elle va représenter, quelque part, la ville au Festival d'Avignon, et c'est pour l'aider dans cette installation et les locations importantes qu'il y a sur Avignon pour pouvoir être dans le « Off » du festival. »

Monsieur Vigny : « Nous ne passons pas la subvention ATB ? »

Monsieur le Maire : « Non, nous voterons la subvention ATB au prochain Conseil Municipal avec les autres subventions de solidarité internationale. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Derôme,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser les subventions susvisées.

Les dépenses en résultant sont inscrites au BP 2008.

18 | Versement de la subvention à Lettres-Frontière

Rapporteur : Madame Derôme

Il est rappelé que l'opération transfrontalière « Lettre-Frontière » a pour objet de promouvoir, à travers des actions et des rencontres entre les bibliothèques des villes adhérentes, la littérature suisse romande et de Rhône-Alpes.

Vu la délibération en date du 21 septembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention relative à l'organisation de l'opération Lettres Frontières, notamment le principe du versement à l'association d'une participation financière annuelle,

Et compte tenu de l'implication de la Bibliothèque municipale dans l'opération Lettres Frontière,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Derôme,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser à l'association une subvention de fonctionnement de 4.000 € pour l'année 2008.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2008 de la bibliothèque (article 6574 321).

QUESTION DIVERSE :

*** Annemasse Les Voirons Agglomération – Modification des représentations**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de procéder à une modification dans la liste des représentants de la Ville d'Annemasse au sein du Conseil Communautaire d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Patrick FOING délégué suppléant, en remplacement de Madame Christelle DEMOLIS.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE Monsieur Patrick FOING délégué suppléant en remplacement de Madame Christelle DEMOLIS au sein du Conseil Communautaire d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

La liste des représentants de la Ville au sein dudit Conseil s'établit donc comme suit :

* délégués titulaires : Monsieur le Maire, BECQUET André, MINCHELLA Éric, BOUCHER Michel, GUERINOT Bénédicte, FIL Kheira, PACTHOD Bernard, DERÔME Annie, COUTY Bernard, LIBERSA Anne, CUNY Agnès, DAVOINE-VERDONNET Corine, BORREL Robert, RBEH Karim, THIRY Claire, VAUDAUX-ARSON Lucile, SAGE-VALLIER Bernard, RIGAUD Gilles et MERMET Louis ;

* délégués suppléants : JOURDAIN Gilles, PEUGNIEZ Éric, FOING Patrick, LOUNIS Louiza, BURGNIARD Robert, FOURNIER Madeleine, BERLIER Danièle, Malek BENATTIA et BENOIST Jean-Pierre.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire

Le Secrétaire de séance,